



**SYNDICAT CGT**  
**des PERSONNELS du COMMERCE,**  
**de la DISTRIBUTION et des SERVICES**  
Maison du Peuple 2, place Edouard Mazé 29200 BREST  
Tél : 02 98 80 09 29 - Fax : 02 98 80 56 51  
E-mail : [ulcgbrest@wanadoo.fr](mailto:ulcgbrest@wanadoo.fr)

## **COMMUNIQUE**

### **IKEA Hors la loi**

IKEA a entrepris d'ouvrir les portes de son magasin du Frouven les dimanches 6 et 13 décembre prochain.

Pourtant, tous les avis autorisés à s'exprimer sur la question s'opposent à cette ouverture forcée, qui va contraindre les salariés à être obligés de travailler deux dimanches consécutifs.

Hormis les motivations qui fondent la CGT à être opposée à la généralisation du travail du dimanche dans les commerces, et autres secteurs, la direction IKEA, par son entêtement, s'apprête à violer la loi et la réglementation sur plusieurs points.

La loi du 10 août 2009 sur l'extension des autorisations du travail du dimanche à renforcer les dérogations possibles pour faire travailler les salariés le dimanche.

Déjà des secteurs comme l'ameublement, avait l'autorisation sans demande de dérogation d'ouvrir leurs enseignes le dimanche, avec des contreparties conventionnelles. La loi du 3 janvier 2008, sur la consommation le permet.

Cela ne doit pas pour autant servir de prétexte à certaines enseignes pour ignorer un très large consensus local, départemental contre l'ouverture des magasins les dimanches.

De surcroît, les organisations syndicales départementales CGT, CFDT et CFTC ont signé un accord avec le patronat de l'ameublement qui donne obligatoirement le jour de repos pour les salariés du secteur de l'ameublement le dimanche.

Cet accord, qui date de 1974, a été étendu et est aujourd'hui en application. La direction d'IKEA Brest a été informée de l'existence de cet accord à l'occasion de la réunion de la chambre patronale régionale de l'ameublement le 1<sup>er</sup> Octobre 2009.

La hiérarchie des normes est un principe fondamental des règles qui fondent les relations sociales. Cela veut dire tout simplement qu'un accord collectif s'applique sur la loi s'il est plus favorable aux salariés.

L'accord du 28 octobre 1974 stipule :

« Le repos hebdomadaire du personnel des magasins d'ameublement doit être obligatoirement donné le dimanche. »

La fermeture, le dimanche, de tous les magasins d'ameublement, employant ou non du personnel, est obligatoire sur l'ensemble du département du Finistère. »

La Direction doit ni plus ni moins appliquer la loi. En ne respectant pas ce qui lui est imposé par les règles les plus démocratiques et fondamentales, elle s'expose à des poursuites judiciaires dont elle a aujourd'hui connaissance.

IKEA ne doit pas ouvrir dimanche 6 décembre.

La CGT avec la CFDT appellent les salariés des bassins brestois à se mobiliser à 9h devant le magasin pour s'opposer à l'ouverture d'IKEA et faire respecter les droits élémentaires des salariés.